

## ASSURANCE ANNULATION

### 1 Qu'assurons-nous ?

Cette assurance garantit le paiement des frais que vous ne pouvez pas vous faire rembourser s'il vous faut annuler votre voyage ou rentrer prématurément de voyage à la suite d'un des événements exposés ci-après, pour autant que cet événement se produise pendant la durée de l'assurance.

Si le voyage a été réservé avant la souscription de l'assurance, le départ ne peut avoir lieu dans les deux mois qui suivent la prise d'effet de la police.

Nous entendons par voyage, tout déplacement en Belgique ou à l'étranger à l'occasion de quoi une nuitée au moins a été réservée ou dont vous pouvez démontrer, au moyen d'un titre de transport aller et retour, qu'il s'agit d'un séjour de deux jours consécutifs au moins. Les voyages de plus de quatre mois ne sont pas assurés.

### 2 Événements assurés

Justifient valablement l'annulation du voyage ou le retour prématuré, les événements énumérés ci-après. Le principe veut qu'un événement survenu à une personne assurée vaut aussi pour les autres personnes assurées.

#### a Raisons de santé

- vous tombez malade, vous avez un accident ou vous décédez.  
La maladie ou l'accident doit être suffisamment grave et raisonnablement constituer un obstacle à vos vacances. La nature des vacances est déterminante sur ce plan. Ainsi une entorse au poignet peut-elle être suffisamment grave pour justifier l'annulation de vacances sportives.
- Complications durant la grossesse ou naissance prématurée L'accouchement prévu au cours des trois mois précédant le voyage constitue une raison valable, pour autant que vous n'ayez pas été informée de votre grossesse au moment de la réservation.
- vous êtes convoqué pour une transplantation d'organe ou de moelle osseuse.
- décès ou hospitalisation inopinée :
  - de vous-même ou d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré (par exemple, d'un frère ou d'une soeur)
  - d'un associé indispensable à l'entreprise ou de votre propre remplaçant
  - de la personne qui s'occupe, pendant votre voyage, de vos enfants mineurs ou d'autres personnes dépendantes habitant à votre foyer
  - d'un membre de la famille au sein de laquelle vous aviez prévu de résider pendant le voyage.

#### b Autres cas d'urgence

- le home-jacking survenu 7 jours ou moins avant la date prévue du départ.

- le kidnapping ou la disparition de l'un de «Vous» ou d'un membre de votre famille jusqu'au deuxième degré.
- le vol avec effraction dans votre habitation ou votre entreprise, commis 7 jours ou moins avant la date prévue du départ.
- la destruction ou la grave détérioration de votre habitation ou de vos bâtiments d'exploitation.
- la résiliation du contrat de bail de votre habitation ou de votre entreprise dans les trois mois qui précèdent la date prévue du départ.
- le vol, la détérioration ou la panne du véhicule avec lequel vous comptiez partir en voyage, à condition que le fait se produise dans les 7 jours précédant le départ et qu'il ne soit pas possible de procéder à temps aux réparations.

#### c Etudes et travail

- vous devez présenter une épreuve de repêchage pendant votre voyage ou dans les 30 jours qui le suivent.
  - vous êtes licencié pour raisons économiques ou perdez involontairement votre emploi salarié.
  - votre présence au travail est obligatoire, dans la mesure où vous avez signé un nouveau contrat de travail d'une durée de 3 mois au moins.
  - vous déménagez pour des raisons professionnelles.
- Attention : ces événements ne peuvent pas être invoqués par les proches qui restent au domicile.

#### d Pouvoirs publics et formalités liées au voyage

- vous êtes convoqué à siéger comme membre d'un jury ou à comparaître personnellement devant un tribunal dans le cadre de procédures qui n'avaient pas été introduites au moment où vous avez fait la réservation.
- vous êtes convoqué pour régler l'adoption officielle d'un enfant.
- des raisons médicales, inconnues de vous au moment de la réservation, vous interdisent de recevoir les vaccins obligatoires.
- le visa, dont vous aviez fait la demande à temps, vous est refusé, ce qui n'était encore jamais arrivé.
- vos documents d'identité, visas ou titres de transport sont volés dans les 72 heures précédant le départ.
- l'accès au pays de destination vous est refusé, alors que vous êtes en possession de tous les documents requis.
- le ministère des Affaires étrangères déconseille cette destination après que vous ayez réservé le voyage.

#### e Départ manqué du vol, du bateau ou du train

- arrivée tardive sur les lieux de l'embarquement à la suite d'un accident ou d'une panne du véhicule à bord duquel vous vous trouviez, à condition que vous puissiez produire l'attestation ou la facture de l'entreprise de remorquage ou du garagiste.
- arrivée tardive sur les lieux de l'embarquement pour cause d'embouteillages provoqués par un incident sur la route, à condition que vous ayez prévu une marge de sécurité (arrivée 1 h 30 au moins avant l'heure

prévue sur les lieux de l'embarquement), compte tenu des problèmes de circulation structurels ou annoncés.

- retard imprévu de 48 heures au moins du transport réservé.

#### **f Notre garantie Plus**

Il est impossible de prévoir toutes les situations justifiant une annulation. C'est la raison pour laquelle nous vous garantissons d'accepter tout événement non décrit ici, constituant pour vous un cas de force majeure. Cette situation indépendante de votre volonté doit vous mettre dans l'impossibilité de participer au voyage prévu et pouvoir être vérifiée. Si vous faites appel à notre garantie Plus, votre quote-part dans les frais assurés s'élève à 25 %.

### **3 Voyage prévu en compagnie d'une personne non assurée**

Vous pouvez également faire appel à cette assurance si vous prévoyiez d'accompagner en voyage une personne non assurée et que cette personne est confrontée à l'un des événements décrits ci-dessus, ce qui vous oblige à partir seul.

Il faut pour cela que vous n'ayez pas prévu d'accompagner plus de deux adultes et leurs enfants mineurs non assurés et que vous puissiez démontrer que vous comptiez voyager ensemble.

### **4 Frais assurés**

Nous payons votre quote-part dans les frais d'annulation ou de report, compte tenu des modalités et des conditions de votre contrat de voyage.

Les frais portés en compte par l'intermédiaire de voyages sont remboursés jusqu'à concurrence de 10 % du montant du voyage.

Si néanmoins, vous partez seul, sans vos compagnons de voyage, nous prenons en charge les frais de report jusqu'à concurrence maximum des frais d'annulation dont vous auriez été contractuellement redevable si vous n'étiez pas parti.

Si vous louez une voiture pour remplacer votre propre véhicule rendu indisponible par un événement assuré, nous prenons en charge les frais de location jusqu'à concurrence du montant des frais d'annulation que cette location permet d'éviter.

Les frais indirects, les frais de documentation, le coût des visas, des péages, du carburant et autres, ne sont pas remboursés.

En cas de retour anticipé, les jours perdus sont remboursés au prorata du montant total du voyage.

En tout état de cause, notre intervention se limite à 12.500 EUR par voyage pour l'ensemble des personnes assurées.

### **5 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

Nous n'intervenons pas dans les cas suivants :

- événements dont vous aviez connaissance au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de la présente assurance, et qui étaient à ce point prévisibles que l'annulation ne peut pas être considérée comme une surprise ;
- conditions atmosphériques sur le lieu de votre destination, à moins qu'elles ne constituent un cas de force majeure dans la mesure où elles ont gravement endommagé les infrastructures sur place ;
- les complications ou l'aggravation d'une maladie existante, pouvant être considérées comme une évolution normale de l'affection et dont vous aviez connaissance au moment où le voyage a été réservé ;
- une maladie nerveuse, une dépression ou toute autre maladie mentale, à moins que la personne n'ait de ce fait été admise dans une institution ou hospitalisée ;
- les épidémies ;
- les événements imputables :
  - à des faits intentionnellement commis par vous ou à votre insolvabilité ;
  - à une consommation abusive de boissons alcoolisées, de médicaments ou de stupéfiants, non prescrits par un médecin ;
- à des conflits du travail ou à des attentats, à la guerre (civile) ou à des faits de même nature, à des émeutes ou à des actes de terrorisme
- à des réactions nucléaires, à la radioactivité ou à des radiations ionisantes.

### **6 Territorialité de l'assurance**

L'assurance s'applique aux voyages réservés/effectués dans le monde entier.

### **7 Que faire en cas d'annulation ou de retour anticipé ?**

Si un événement assuré survient, prenez contact, 48 heures au plus après en avoir pris connaissance, avec votre agent de voyages, votre organisateur de voyage ou la personne avec qui vous avez conclu le contrat de voyage.

En cas de retard, l'indemnité sera calculée comme si vous aviez procédé à l'annulation dans les délais.

### **8 Obligations en cas de sinistre**

Vous prendrez toutes les mesures raisonnables visant à prévenir et à limiter les conséquences du sinistre.

Avertissez aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible votre agent de voyages, votre organisateur de voyage ou la personne avec qui vous avez conclu le contrat de voyage de la survenance de l'événement assuré.

Le non-respect de cette obligation nous autorise à diminuer partiellement ou totalement les prestations assurées à

concurrence du préjudice que votre négligence nous aura fait subir.

## **9 Déclaration de sinistre à notre compagnie**

Tout événement pour lequel l'assurance est sollicitée doit être déclaré dans les 10 jours.

La déclaration doit contenir toutes les données utiles sur les circonstances du sinistre ainsi que sur la nature et l'importance du préjudice ; elle doit être étayée, le cas échéant, par un certificat médical.